

INFO' COURCELLES – SAPICOURT

REUNION DU CONSEIL LE 16 OCTOBRE 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'adopter le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- D'adopter les rapports annuels 2008 du service public de l'eau potable des sociétés Lyonnaise des Eaux et Véolia.
- De choisir l'entreprise C.B.E (Champagne Bureau d'Etude) 62, bd Lundy - 51100 REIMS, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD de la rue de Bury, et ce pour un montant de 5 200,00 € HT.
- De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E., pour l'achat de poteaux d'éclairage public pour la rue du Bémont.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
 - être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
 - être de nationalité française,
- (Les citoyens de l'Union européenne résidants en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires pour participer aux élections municipales et/ou européennes).
- jouir de ses droits civils et politiques.

A noter :

- Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office. Les fichiers permettant cette inscription pouvant toutefois être incomplets, **il est préférable de se renseigner auprès de la mairie pour vérifier son inscription.**
- Les autres personnes ne relevant pas de la procédure d'inscription d'office, doivent déposer eux-mêmes une demande d'inscription.

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier, en envoyant à la Mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées

Auprès de quelle Mairie ?

- soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois),
- soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans,
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujéti à résidence, en tant que fonctionnaire public.

Pièces justificatives : carte d'identité ou passeport, justificatif du domicile.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année, mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante. (après la révision annuelle des listes électorales). Pour pouvoir voter en 2010, il faut donc s'inscrire avant le **31 décembre 2009** .

ETAT-CIVIL

Naissances :

9 juillet : Lyssam, Shanee CAPY

16 juillet : Gabin FLOURY-ACAMPORA

Mariage :

13 juin : Jean-Paul GOSSET et Jacqueline DAVID

Sincères vœux de bonheur, de la part de l'ensemble du Conseil Municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DU VILLAGE

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010. Vous serez informés ultérieurement du déroulement de cette enquête.

RECENSEMENT MILITAIRE

Recensement des Français :

- Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.
- Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour se faire recenser, il faut se présenter :

- à la mairie du domicile,
- ou si la personne réside à l'étranger, au consulat ou service diplomatique de France.

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur...).

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- un livret de famille.

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et qu'il souhaite être dispensé de l'appel de préparation à la défense, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Une attestation de recensement lui sera remis.
Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement, car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé.

Après s'être fait recenser, en cas de changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, l'intéressé doit le signaler à son bureau ou centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans. Il doit de même signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.

En cas d'absence de recensement dans les délais

- L'intéressé est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'Etat (par exemple, le baccalauréat).

Régularisation

- Pour régulariser sa situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer auprès de la mairie de son domicile (au consulat ou service diplomatique de France s'il réside à l'étranger).
- L'attestation de recensement lui est alors remise.

STOP RUE DE BURY

Il a été remarqué que le stop de la rue de Bury n'est pas respecté du fait de la mauvaise visibilité. La bande blanche du stop de la rue de Bury sera donc avancée d'environ 1,50 m, afin d'avoir une meilleure visibilité.

SACS DE TRI

La dotation en sacs de tri pour l'année 2010 sera réalisée dans le début de l'année. Vous serez prévenus des dates de retrait par une note d'information. Nous vous rappelons que ces sacs sont exclusivement destinés à accueillir les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les emballages métalliques, les cartonnettes, les journaux, revues et magazines. Optimisez le volume du sac en ne présentant que des sacs pleins à la collecte. Nous vous informons que pour terminer l'année 2009, des sacs sont actuellement à votre disposition en mairie.

CREATION D'UNE CARTE DE VŒUX

Un concours est organisé auprès des enfants de 8 à 12 ans de la commune, pour la création de la carte de vœux qui sera diffusée à tous les habitants à l'occasion de la nouvelle année. Les projets, réalisés sur un format 21x29,7, doivent être déposés en mairie le 15 décembre au plus tard.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 16 janvier 2009 à partir de 16 heures, dans la salle des fêtes de la commune.

GRIPPE A - H1N1

Comment va se dérouler la campagne en centre de vaccination ?

et quand est-ce que les personnes vont recevoir le bon leur permettant de se faire vacciner ?

Selon un calendrier reposant sur le degré de priorité arrêté par le Premier ministre, chaque personne recevra, de la part de l'Assurance maladie, un courrier de la ministre de la santé, l'invitant à se faire vacciner. Les premiers courriers arrivent dès à présent dans les boîtes aux lettres pour une ouverture des centres prévue le 12 novembre. Ce sont 6 millions de courriers qui sont envoyés dans un premier temps.

Cette invitation précisera les modalités pratiques de la vaccination et notamment le lieu où elle sera effectuée (en règle générale, en centre de vaccination dédié). Cette invitation comportera, au verso, un bon de vaccination à présenter le jour de la vaccination. Ce bon servira à garantir la traçabilité de la campagne vaccinale.

Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires sur le lancement de cette campagne vaccinale en centres de vaccination, sur le site de la commune.

<http://courcellessapicourt.free.fr>